

Décision

Générale

colonial

Décision n° 39-421-1931 autorisant le nommé Ahmed Serrour à construire, au marché couvert, une baraque en bois à l'usage d'étalage pour la vente des légumes frais.

n° 39-421-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1931

Numéro JO
n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro
31 décembre 1931

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande du 13 novembre 1931, formulée par le nommé Ahmed Serrour

Vu l'avis favorable émis par le chef du service des travaux publics

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 26 décembre 1931,

Art. 1er

— Le nommé Ahmed Serrour est autorisé, à titre précaire et révocable, à construire au marché-couvert, sur un emplacement qui sera délimité par le service des travaux publics, une baraque en bois de 3 mètres sur 6 mètres environ, d'un aspect convenable, à l'usage d'étalage pour la vente de légumes frais.

Art. 2

— L'intéressé sera tenu d'acquitter entre les mains du trésorier-payeur une redevance trimestrielle, fixée à 60 francs. Cette redevance sera payée à l'avance et à partir du 1er du mois courant de son installation.

Art. 3

— Il devra observer les clauses et conditions du cahier des charges imposées aux vendeurs et parer la taxe à laquelle il est astreint. Art. 4, — Il sera tenu également de déguerpir à la première injonction de l'Administration, sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque.

Art. 5

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.